

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 16 février 2022, se tient à 20 h 50, via conférence web ou téléphonique, la séance régulière de février 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) », la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique. Un enregistrement des discussions sera publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron (quitte à 22h07)	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Denis Poulin, maire de la Municipalité de Saint-Ludger et Daniel Gendron, maire de la Municipalité de Nantes sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance. Chacun des élus se nomme à tour de rôle.

2.0

ORDRE DU JOUR

Le point 15.6 est retiré de l'ordre du jour.

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 17.0 Varia :

- Demande de soutien de l'UPA - Terres publiques

2022-22**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
7.	BONS COUPS
8.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
8.1.	IMPACTS DE LA LOI 103 – DEMANDES D'EXCLUSIONS
8.2.	DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 (PADF)
9.	<u>TRANSPORT</u>
9.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
9.2.	IMPACTS SUR LA GESTION – PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRES POUR LES ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ
9.3.	ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021-2023
9.4.	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC VOLET 2.2.1) POUR L'ANNÉE 2021

9.5.	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2021
9.6.	ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
10.	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
10.2.	PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2022-2023, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT
11.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
11.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
12.	<u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
12.2.	LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
12.3.	RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS
13.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
13.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ
13.2.	FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)
14.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
14.2.	DEMANDE D'APPUI – PROJET COMITÉS INTERCULTURELS SCOLAIRES PROPOSÉ PAR ACTIONS INTERCULTURELLES
15.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
15.1.	COMPTES À PAYER
15.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JANVIER
15.3.	TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022
15.4.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
15.5.	RETOUR AU TRAVAIL DU PERSONNEL SAISONNIER
15.6.	EMBAUCHE – TECHNICIEN.NE GÉOMATIQUE
15.7.	PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGION DE L'ESTRIE
15.8.	COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – LETTRE DE MISSION
15.9.	MOTION DE FÉLICITATIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

15.10.	POSTE À POURVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE BEAUCE-APPALACHES – SOCIOÉCONOMIQUE
15.11.	TRAVAUX DU SOUS-SOL
15.12.	RESPONSABLE DE PROJETS
15.13.	RAPPORTS D'ACTIVITÉS
16.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
16.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
16.2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
17.	<u>VARIA</u>
18.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
19.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, par conférence web et téléphonique dans le cadre des mesures de la Covid-19, aucun citoyen n'est présent. Le site Internet demeure toutefois un accès aux citoyens pour poser des questions en lien avec l'ordre du jour qui y est présent et les informe qu'ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS

- **Citoyen de l'Estrie**
 - Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique portant sur la demande de révision du nom de la région administrative de l'Estrie.
- **Citoyenne de Lac-Mégantic**
 - Je ne peux être présente à la rencontre de consultations publiques sur la mobilité durable, mais j'aimerais m'assurer que les points suivants seront traités. 1. Il serait important de considérer aussi l'utilisation d'embarcations motorisées sur les plans d'eau, dont le lac Mégantic. Ce type de 'transport' pour des fins de loisir est en forte augmentation et a un impact sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de vie des citoyens et des autres utilisateurs (ex. embarcations non motorisées). Il importe de favoriser des modes de transport plus durables même sur nos plans d'eau qui sont des milieux naturels d'une grande richesse et qui doivent être protégés. 2. L'arrêt récent des activités de Taxi Mégantic est malheureux et diminue l'offre de service alternatif à la possession de véhicule personnel.
- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
 - Accuse réception de notre lettre concernant l'adoption du règlement no.2021-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 2007-06.
- **Ministère de la Culture et des Communications**
 - Votre lettre du 17 décembre 2021 adressée à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, transmettant une résolution visant

à signifier les besoins d'aide financière des municipalités régionales de comté (MRC), dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, a été portée à l'attention de Marie-Laurence Coutaud, conseillère en développement culturel.

➤ **MRC du Haut-Saint-Laurent**

- Appui à notre Résolution no. 2021-147 concernant la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales.

➤ **Municipalité de Val-Racine**

- Demande à ce que le conseil des maires reconsidère la proposition 2021-123 adoptée le 18 août 2021 et procède à un nouveau vote sur le sujet du changement de nom d'Estrie pour Cantons de l'Est.

➤ **Société Nationale de l'Estrie**

- Contribution au débat actuellement en cours au sein des élu(e)s estrien(ne)s, lancé à l'occasion de l'intégration de deux MRC supplémentaires à son territoire et portant sur l'appellation de la région administrative 05, connue aujourd'hui sous le nom de l'Estrie.

➤ **Vision Attractivité Cantons-de-l'Est/Estrie**

- Résumé de l'étude sur le capital de marque - juin 2019 « Le nom le plus porteur pour l'attractivité de notre région ».

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)

➤ **Appel de candidatures**

- Si vous êtes un artiste ou un artisan granitois professionnel ou en voie de le devenir, voici votre chance de participer activement au renouvellement de la Politique culturelle de la MRC en joignant le comité de pilotage.

➤ **Avis public**

- La MRC tiendra une assemblée de consultation publique écrite sur le Projet de règlement no 2021-14 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de bonifier le schéma.

➤ **Communiqué de presse**

- La MRC du Granit souhaite conserver l'entièreté de son territoire face à la démarche de la Municipalité de Courcelles à l'effet de débiter un processus de regroupement avec la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth située dans la MRC Beauce-Sartigan.

➤ **Consultation citoyenne**

- Les consultations sur le Plan d'action pour le développement du transport collectif et du covoiturage dans la MRC du Granit se tiendront en janvier.

➤ **Invitation « Événement gratuit »**

- Les producteurs agricoles et acéricoles de la MRC du Granit qui ont des questions concernant l'embauche de travailleurs étrangers agricoles, notre équipe agricole en collaboration avec le Ministère de l'Immigration, de la Francisation l'Intégration, le Centre D'emploi Agricole Estrie, Actions interculturelles et les services locaux d'intégration (Région de Mégantic - Accueillante et inclusive) vous convie à un événement gratuit en ligne le 15 février prochain.

➤ **Offre d'emploi**

- Nous sommes en 2e affichage, une seconde chance de déposer sa candidature et courir la chance de te joindre à la super équipe d'administration en tant qu'adjoint.e administratif.ve - comptabilité et de l'autant plus extraordinaire grande équipe de la MRC du Granit.
- Agent.e de développement Loisir; une opportunité à saisir pour qui souhaite se joindre à une magnifique équipe de travail qui a à cœur le développement de son milieu.

COURRIER

- **Archéo-Québec**
 - En cette nouvelle année, le réseau Archéo-Québec vous invite chaleureusement à vous joindre à ses membres dans sa mission de valorisation de la richesse archéologique.
- **Association pulmonaire du Québec**
 - Sollicite notre participation à la campagne Villes et Municipalités contre le radon.
- **Association québécoise Zéro Déchet**
 - Offre un catalogue de conférences et d'ateliers à l'intention des MRC et municipalités du Québec. Ainsi que « l'Appartement zéro déchet », exposition mobile, conçue sur le concept d'appartement-témoin, est disponible en location. Ses dernières sorties à l'automne confirment le succès auprès du public de cet outil unique.
 - Peut vous aider à sensibiliser vos concitoyens, mais aussi vos équipes par le biais des diverses conférences que nous offrons Elle nous concerne tous. Les principes à la base du mouvement zéro déchet et les conseils que nous offrons vous permettront de comprendre les changements que nous devons opérer et vous outilleront pour passer à l'action.
- **Association des Riverains du Grand lac Saint-François**
 - Communiqué de presse, le nouveau président de l'association des riverains du Grand lac Saint-François a présenté quelques recommandations pressantes concernant la protection du lac. Le principe de précaution doit guider tous les politiciens pour protéger le Grand lac Saint-François.
- **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – BAPE**
 - Publie son rapport d'enquête et d'audience publique sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.
- **Chambre de commerce et d'industrie région Mégantic (CCIRM)**
 - Une nouvelle ressource responsable de la gestion des événements de la chambre sera d'ailleurs en poste dès le 17 janvier 2022 afin d'aider à la coordination de la programmation.
- **Cégep de Saint-Laurent**
 - Annonce d'une nouvelle formation subventionnée « L'Automatisation à l'ère des objets connectés ».
- **Chemin du Québec**
 - Invitation spéciale pour une prochaine séance d'information/formation sur le Chemin du Québec qui passe par votre communauté.
- **Citoyenneté jeunesse**
 - Appel de candidatures pour le projet Jeunes de la diversité culturelle en région : Coordonnateur.trice et Agent.e de développement.
- **Collectif Récolte et Esplanade Québec**
 - Combinent à nouveau leurs expertises et lancent un programme inédit « Collision + Récolte » pour accompagner, pendant 3 mois, des initiatives en innovation sociale bioalimentaire.
- **COMBEQ**
 - Offre d'Adhésion 2022 et webinaire gratuit pour les membres.
 - La COMBEQ vous invite à participer à son 26e congrès annuel qui se déroulera du 21 au 23 avril 2022 au Centre d'événements et de congrès interactifs intégré de Trois-Rivières, en présentiel!
- **Commission municipale Québec**
 - En vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, nous procédons actuellement à une mission d'audit de conformité dans votre municipalité, votre municipalité régionale de comté ou votre communauté métropolitaine. Cette mission porte sur la transmission de votre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**
 - Avis de convocation dossier 433018 Lambton,

- Avis de modification de l'orientation préliminaire, dossier no.432702 Frontenac,
- Décision et Avis de recours dossier no.433694, Lambton;
- Demande de remise- Procès-verbal, dossier 431667, Saint-Sébastien;
- Lien pour rencontre zoom au dossier no. 431667;
- Orientation préliminaire dossier 433063, Lambton, dossier no. 434628, Milan;
- Réponse à la demande d'exclusion no. 435114 à Lac-Drolet : Nous vous informons que nous ne pouvons accepter votre demande considérant que, depuis l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif le 9 décembre dernier et selon les modifications en vigueur depuis cette date à l'article 65.1 de la LPTAA, votre demande d'exclusion doit désormais démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la MRC et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion.
- **Comité Estrien des saines habitudes de vie**
- Le Comité Estrien pour des saines habitudes de vie désire vous féliciter de votre élection à titre de maire, mairesse, conseiller municipal ou conseillère municipale.
- **Espace OBNL**
- Appuyé par la technologie de PairConnex (jumelage intelligent), venez vivre une journée d'activités interactives conçues pour vous inspirer. Tous les experts et animateurs invités sont en mesure de répondre à des enjeux spécifiques qui vous concernent, notamment la gouvernance, la planification stratégique, la philanthropie, la transformation numérique, la communication marketing et les ventes.
- **Groupe le Point**
- Colloque national Cybersécurité 2022 Secteur municipal : 4 mai 2022 au centre d'événements et de congrès interactifs à Trois-Rivières.
- **Hello Darwin**
- Notre service gratuit consiste à vous écouter, vous conseiller et aller vous chercher de 3 à 4 soumissions provenant de nos fournisseurs vérifiés, notés et approuvés pour vos besoins web, technologiques, de logistique, stratégiques, de communication, etc..
- **Intergénération Québec**
- Le concours de la Semaine québécoise intergénérationnelle récompense chaque année des initiatives qui se sont démarquées. Il est ouvert à tous les individus, institutions ou organismes à but non lucratif ayant mis en œuvre une activité ou un projet qui favorise le rapprochement entre les générations.
- **LNA**
- En vertu de l'article 68 du RPEP, nous vous transmettons les fichiers reliés à l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement de la municipalité de Lac-Drolet.
- **Mabarex**
- Optez pour une microstation d'assainissement des eaux décentralisé communautaire. Vous pourriez être éligible à une aide financière du MAMH.
- **Ministère de la Culture et des Communications**
- Nous vous informons que nous avons reçu une proposition de classement en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, pour la résidence située au 7322 rue Wolfe à Lac-Mégantic.
- **Ministère de la Sécurité publique**
- Communiqué, accès à des tests rapides de dépistage de la COVID-19 pour les services de sécurité incendie.
- Vous informe de la publication du Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation.
- Nous vous informons du début de l'appel des candidatures pour la remise de décorations ou de citations dans le cadre de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières, lequel se terminera le 25 mars 2022.

- **Ministère des Transports**
 - À la suite d'une inspection du pont de la route du 4e Rang (P-02606), situé à 50 mètres au nord du rang Ludgine à Lac-Drolet, et de l'analyse des données recueillies, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer de nouvelles restrictions quant aux limites de charges permises sur cette structure.
- **MRC Abitibi**
 - Demande d'appui – Impacts du projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.
- **MRC Brome-Missisquoi**
 - Appui afin de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal.
- **MRC du Haut-Saint-François**
 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.
- **MRC de L'Érable**
 - D'appuyer la démarche initiée par la Municipalité de Saint-Aimé demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route.
 - D'appuyer la démarche initiée par la MRC d'Abitibi demandant le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
- **Municipalité de Courcelles**
 - Règlement no 21-414 modifiant le règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 4 023 274» QUE conformément à l'article 137.2 de sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la MRC du Granit pour son entrée en vigueur.
- **Municipalité de Lambton**
 - Règlement # 21-534 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage du lot 6 428 006 pour permettre un usage commercial.
 - Règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme sur le territoire.
- **Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton**
 - Règlements 2021-05 et 2021-06 ; 2021-05 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme, 2021-06 sur les usages conditionnels.
 - Entrée en vigueur du Règlement 2021-07 REMPLAÇANT le règlement 2021-03 modifiant le règlement de zonage 2009-08 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I1 et la zone M5 (St-Samuel Station).
- **Municipalité de Sainte-Irène**
 - Appui aux partis d'opposition et réclamer une enquête publique indépendante sur la gestion de la pandémie. Demande au gouvernement de mettre un terme à l'urgence sanitaire et d'adopter démocratiquement les mesures sanitaires.
- **Parc national du Mont-Mégantic**
 - Les MRC du Granit et du Haut-Saint-François s'associent à la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic pour contribuer à l'application des normes de protection du ciel étoilé et de l'environnement nocturne.
- **Partenaires pour la réussite éducative en Estrie**
 - Notre programmation des Journées de la persévérance scolaire (JPS) est lancée! Du 14 au 18 février 2022, le Projet PRÉE vous offre toute une série de rendez-vous virtuels.

- **Poulin & Associés Huissiers de Justice**
 - Demande pour permission d'en appeler d'une décision du tribunal administratif du Québec, dossier STE-Q-253151-2012.
- **Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie.**
 - Sollicitons votre appui dans le dossier des terres publiques afin de demander, en outre, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au gouvernement du Québec de s'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte d'une vocation multiusage égalitaire des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MFFP.
- **Service Canada**
 - Rappel final pour vous informer qu'il ne reste que 5 jours à la période de présentation de demandes pour Emplois d'été Canada (EEC) 2022. Celle-ci clôturera le 25 janvier 2022, 12h00 (Midi) Heure normale du Pacifique.
- **Transport Québec**
 - Restriction des limites de charges sur le pont du 9e Rang à Saint-Ludger.
- **UQAM**
 - Conférence virtuelle - Hydrogène vert : rêve ou réalité? - Jeudi 3 février 2022, 18h.
- **Université de Sherbrooke**
 - Le recrutement des stagiaires de l'été commence sous peu, alors ne manquez pas votre chance d'être parmi les premiers employeurs à soumettre une offre de stage! En plus de profiter d'une relève au sein de votre équipe, vous pourriez obtenir une subvention couvrant jusqu'à 75 % du salaire de vos stagiaires ainsi qu'un crédit d'impôt provincial.
- **Ville de Lac-Mégantic**
 - Nomination des personnes désignées à siéger aux comités de la MRC du Granit.

REVUES

- APSAM
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Le Cantonnier
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actualités FQM
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre CCIRM
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune

- Le Meg
- Lobbyscope
- Marché municipal
- L'Office québécois de la langue française (OLF)
- Québecvert
- Quorum
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

2022-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

BONS COUPS

Madame la préfet mentionne aux maires que les 2 sections de bons coups seront désormais traitées en une seule et qu'un peu de temps sera pris pour partager des choses qui sortent de l'ordinaire et non pas des activités communautaires. Certains bons coups ont été transmis aux maires par courriel alors que d'autres en mentionnent de vive voix en expliquant brièvement de quoi il s'agit.

8.0 AMÉNAGEMENT

8.1

IMPACTS DE LA LOI 103 – DEMANDES D'EXCLUSIONS

Monsieur Patrice Gagné mentionne que des articles de cette loi sont problématiques quant aux demandes d'exclusions des municipalités qui devront être déposées dorénavant par la MRC et dont l'impact devra être établie par rapport à la réalité de l'ensemble du territoire de la MRC plutôt que seulement celui de la municipalité comme auparavant.

8.2

DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 (PADF)

Monsieur Patrice Gagné mentionne qu'il y a plusieurs années le gouvernement a mis en place un programme d'aide pour la réalisation de projets en foresterie soit le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ce dernier était d'abord géré par la Conférence régionale de l'Estrie (CRÉ) et ensuite par les MRC dont la MRC du Granit a été en charge avant de confier les derniers mandats de gestion à la MRC du Haut-St-François. C'est donc un comité qui veille à l'analyse des projets financés de mise en valeur de la forêt.

2022-24

DÉLÉGATION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 (PADF)

ATTENDU La transmission par le Ministre des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP) d'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), laquelle entente prendra fin le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le PADF a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le PADF a pour objectif de permettre aux communautés locales et aux communautés autochtones de participer au processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), par le soutien au fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT);

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a manifesté son intérêt à assurer la gestion du PADF;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désigne la MRC du Haut-Saint-François pour agir à titre de MRC délégataire désignée.

QUE madame la préfet soit autorisée à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts.

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à approuver les rapports d'étapes de cette entente.

Monsieur Claude Roy, maire de la
Municipalité de Marston,
mentionne son désaccord.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.0	TRANSPORT
-----	-----------

9.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Le résumé de la dernière rencontre a été transmis aux maires. Madame la préfet fait un résumé des dossiers traités.

9.2

IMPACTS SUR LA GESTION – PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ2022-25IMPACTS SUR LA GESTION – PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ORGANISMES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC vivent un enjeu en lien avec le financement des organismes de transport collectif et adapté ;

CONSIDÉRANT l'adoption tardive durant l'année des programmes de transport, des modalités applicables pour ceux-ci et des montants de financement annuel ;

CONSIDÉRANT QUE cette connaissance tardive des modalités ne permet pas aux MRC d'ajuster l'offre en fonction du financement attendu durant la même année ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes annuels ne permettent pas non plus de prévisibilité pluriannuelle et nuisent considérablement à la mise sur pied de projets de développement ou d'ajustements de l'offre de transport et ainsi à l'utilisation des surplus ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de paiement provenant du ministère des Transports engendrent des enjeux majeurs de liquidité pour les organismes en transport collectif et adapté ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier aux entrées de fonds tardives, les organismes sont dans l'obligation d'effectuer une gestion financière prudente en accumulant certains surplus pour permettre le fonctionnement de leur organisation dans l'intervalle ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont fortement encadrés sur l'accumulation des surplus et pourraient se voir pénalisés en cas de surplus plus important alors qu'ils sont pourtant nécessaires dans la situation actuelle de calendrier de versement;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu perdure depuis plusieurs années, malgré de maintes représentations auprès du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a fait des représentations auprès du Ministre des Transports et qu'elle souhaite l'appui des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandaté par la MRC du Granit pour assurer le transport adapté et collectif sur notre territoire dessert l'ensemble de la population soit 21 856 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit regroupe 20 municipalités disséminées sur un vaste territoire de 2 832 km² ;

CONSIDÉRANT QUE les distances à parcourir dans la MRC du Granit pour desservir les usagers sont plus grandes que dans les centres urbains et que de ce fait, les frais d'utilisation des véhicules sont plus élevés ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Table des MRC de l'Estrie dans sa demande d'intervention auprès du ministre des Transports du Québec afin :

1. QUE les programmes d'aide financière pour les organismes de transport collectif et adapté soient annoncés préalablement au début de l'année financière des organismes et municipalités concernés ;
2. QUE ces programmes soient pluriannuels ou triennaux afin de permettre une prévisibilité ;
3. QUE l'aide financière soit versée dès le début de l'année financière afin d'éviter que les organismes de transport ou les MRC soient dans l'obligation de financer le transport en lieu et place du gouvernement.
4. QUE les modalités de calcul des subventions octroyées aux organismes de transport collectif et adapté soient révisées pour prendre en compte, en plus du nombre de déplacements effectués, les distances à parcourir.

QU'une copie de la présente résolution soit partagée auprès de tous les députés siégeant à l'Assemblée nationale pour la région de l'Estrie.

QU'une copie de la présente résolution soit aussi envoyée à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021-2023

Il est demandé si le plan pourra évoluer et être mis à jour avant 2023 si cela est nécessaire. J'explique que le service du développement a été impliqué dans sa mise à jour et qu'il pourrait être modifié au besoin. J'ajoute qu'il s'agit d'une exigence du ministère et qu'il est conforme aux orientations.

2022-26

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021-2023

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre des services de transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a nommé Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à la MRC de produire un plan de développement en ce qui a trait aux transports adapté et collectif;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan de développement des services en transport adapté et transport collectif pour l'année 2021-2023.

QU'une copie dudit plan de développement soit transmise au Ministère des Transports ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC VOLET 2.2.1) POUR L'ANNÉE 20212022-27PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit, par ses résolutions numéro 2010-83 et numéro 2010-84, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie, organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 7 928 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 9 453 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 40 814 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 27 751 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles est de 240 308 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2021-2023, par la résolution numéro 2022-26;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE S'ENGAGER à effectuer entre 8 000 et 9 999 déplacements au cours de l'année 2021.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 68 565 \$.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 125 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021.

D'AUTORISER la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2021

2022-28

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 2005-255;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2005 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro 2021-26;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2021-27;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021-2023, par la résolution numéro 2022-26;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 51 104 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 6 952 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 7 488 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 173 145 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2021.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Je mentionne que suite à la fin de l'appel d'offres le 8 février dernier, 3 firmes ont déposé une soumission, soit : Maxxum gestion d'actifs, EXP et Pluritec. Ces dernières ont toutes répondu à la 1^{re} conformité. Suite à l'analyse des soumissions, conformément à la loi, le comité conformité recommande d'octroyer le contrat à Maxxum gestion d'actifs pour montant 293 804,41 \$, conditionnel à l'acceptation du ministère des Transports du Québec.

2022-29

ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a lancé un appel d'offres le 6 janvier 2022 pour la révision du plan d'intervention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports;

ATTENDU QUE 3 offres de services ont été déposées aux bureaux de la MRC du Granit et ont été ouvertes ce 8 février 2022;

ATTENDU QUE la conformité des offres de services a été vérifiée et que toutes étaient conformes;

ATTENDU QU'après analyse, il est recommandé de sélectionner le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la firme Maxxum gestion d'actifs soit celle retenue pour la révision du plan d'intervention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le tout pour un montant de 293 804,41 \$ tel que prévu à l'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre du service par le Ministère des Transports du Québec.

QUE madame la préfet et madame la directrice générale soient mandatées pour signer le contrat nous liant à ladite entreprise.

QUE les sommes afférentes soient prises à même les sommes reçues et à recevoir dans le cadre du PAVL.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au fournisseur ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le résumé de la dernière rencontre du 28 janvier dernier a été envoyé aux maires par courriel. Madame la préfet fait un résumé des dossiers traités.

10.2

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2022-2023, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

Il est proposé de modifier la dernière priorité. La résolution suivante est adoptée en ce sens.

2022-30

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2022-2023, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont revu les priorités annuelles locales pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE ces priorités sont effectives pour un an et qu'elles doivent être revues d'ici le 31 mars 2022;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats du rapport annuel d'activités, des résultats des rapports bimestriels de la dernière année ainsi que du portrait suite au sondage des partenaires du territoire; les membres du comité de sécurité publique s'entendent sur l'importance de ces priorités et sur le fait qu'elles sont toujours d'actualité;

ATTENDU QUE les membres du comité de sécurité publique ont recommandé le maintien des priorités de l'année précédente mais que la dernière priorité soit changée de manière à être moins ciblée et plus inclusive quant aux multiples enjeux des différents partenaires du territoire de tous les milieux (communautaires, scolaires, producteurs et autres);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les priorités annuelles suivantes pour l'année 2022-2023 :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux (patrouille nautique));
- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles. Incluant les zones urbaines et semi-urbaines;

- Assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu, parmi lesquels les intervenants en santé mentale (tant en sensibilisation, prévention ou présence).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec.

QUE les priorités soient indiquées au site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est discuté du travail conjoint des policiers et des travailleurs sociaux. Il est suggéré que l'offre de services d'urgence détresse pourrait être présentée ultérieurement aux maires.

Madame la préfet fait part du sentiment de sécurité global sur notre territoire qui lui a été rapporté par de nouveaux arrivants.

11.0 SERVICE D'ÉVALUATION

11.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier. Des questions sont posées quant au calendrier de tenue à jour et la codification. Des détails seront ajoutés à la légende afin de le rendre plus clair.

12.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités dans le cadre des rencontres du Comité exécutif et du Conseil d'administration. Monsieur Michel Ouellet fait un résumé des dossiers traités.

12.2

LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Madame la préfet informe les maires qu'un appel de projets aura lieu dans le cadre du Fonds de développement culturel du 21 février au 8 avril prochain. L'information sera disponible sur le site Internet de la MRC.

12.3

RÉSEAU D'ACCUEIL ESTRIEN – ACTIONS

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, de l'information en lien avec les actions dans le cadre de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif de la MRC.

13.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

Le résumé de la dernière rencontre a été envoyé aux maires par courriel. Madame la préfet fait un résumé des dossiers traités.

13.2

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Madame la préfet rappelle que la Corporation de développement communautaire du Granit (CDC) a été mandatée par la MRC du Granit pour être l'organisme mandataire du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) destiné à soutenir différentes initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une compilation des initiatives soutenues jusqu'à présent a été envoyé aux maires par courriel ainsi que le plan d'action. Madame la préfet mentionne que tous les documents sont publics et disponibles sur le site Internet de la CDC.

14.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

14.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les résumés des rencontres du 25 novembre 2021 et du 16 décembre 2021 ont été envoyés aux maires par courriel. Madame Julie Morin mentionne les sujets d'intérêt qui ont été traités lors de ces rencontres.

14.2

DEMANDE D'APPUI – PROJET COMITÉS INTERCULTURELS SCOLAIRES PROPOSÉ PAR ACTIONS INTERCULTURELLES**2022-31****DEMANDE D'APPUI – PROJET COMITÉS INTERCULTURELS SCOLAIRES PROPOSÉ PAR ACTIONS INTERCULTURELLES**

ATTENDU QU'Actions interculturelles a fait parvenir à la MRC une demande d'appui quant à leur dépôt d'un projet de comités interculturels scolaires, et ce, afin de favoriser le rapprochement culturel et l'ouverture à la diversité dans les écoles secondaires de l'Estrie;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec exige que des lettres d'appui des administrations locales soient fournies avec la demande;

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac a déjà remis sa lettre de soutien ainsi que leur désir de collaborer dans la réalisation du projet au sein même de leur école;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Politique pour un territoire accueillant et inclusif de la MRC du Granit et de la SDE du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires du Granit appuie le dépôt du projet « Comités interculturels scolaires » d'Actions interculturelles dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation

et de l'Intégration du Québec.

QU'une lettre d'appui soit transmise à Actions interculturelles ainsi qu'à la Société de développement économique du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1

COMPTES À PAYER

Des questions ont été posées quant à certaines factures.

2022-32

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Janvier 2022	99 121,23 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE JANVIER 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de janvier 2022. Des questions sont posées quant à certaines dépenses.

15.3

TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022

2022-33

TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2022, un montant de 41 631 \$ a été budgété pour le transport collectif sur notre territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2022, un montant de 52 126 \$ a été budgété pour le transport adapté sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 41 631 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC pour le transport collectif, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport collectif.

QU'un montant de 52 126 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2022 de la MRC pour le transport adapté, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport adapté.

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

Madame la préfet informe les maires que le projet de règlement a été modifié suite à son adoption soit au niveau du terme « secrétaire-trésorière » lequel a été changé pour « greffière-trésorière », et ce, de manière à se conformer à la *Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*.

2022-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Granit (MRC) a adopté, le 21 février 2018, le *Règlement 2018-07 édictant le code d'éthique et de déontologie du projet de la MRC du Granit*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de préfet;

ATTENDU QUE la MRC adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante du préfet afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, le préfet est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite du préfet tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et le préfet;

ATTENDU QU'il incombe au préfet de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil des maires du 19 janvier 2022;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été faite et que les maires ont aussi procédé à l'adoption du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a dûment été donné par la suite de manière à présenter un résumé du projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié suite à son adoption soit au niveau du terme « secrétaire-trésorière » lequel a été changé pour « greffière-trésorière », et ce, de manière à se conformer à la *Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 2022-08 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-08 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit.*

- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux préfets qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, le préfet et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 2022-08 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*

Conseil : Le Conseil des maires de la MRC du Granit.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction du préfet, sa conduite, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite du préfet. L'éthique tient compte des valeurs de la MRC.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l' élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

MRC : La Municipalité Régionale de Comté du Granit.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la MRC;

- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la MRC ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Préfet : Préfet de la MRC du Granit, un membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite du préfet.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat du préfet.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la MRC en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité du préfet

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de préfet

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande au préfet d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle

implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.1.7 La coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence

Tel qu'identifié dans sa plus récente planification stratégique, les valeurs de la MRC du Granit sont la coopération, la concertation et le partenariat ainsi que la transparence. Le préfet se doit de prôner ces dernières dans ses fonctions et dans ses interventions de manière à ce que les municipalités du territoire optimisent aussi entre elles et envers la MRC un esprit collaboratif, de partage, de cohésion.

4.2 Ces valeurs doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du préfet, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction du préfet.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le préfet doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit au préfet de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil de la MRC, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le préfet doit se conduire avec honneur.

Il est interdit au préfet d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.2.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit au préfet de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
- 5.2.4.1 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC.
- Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 5.2.5 Le préfet ne doit pas utiliser des ressources de la MRC
- 5.2.5.1 Il est interdit au préfet d'utiliser des ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un le préfet utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.
- 5.2.6 Renseignements privilégiés
- 5.2.6.1 Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 5.2.7 Après-mandat
- 5.2.7.1 Il est interdit au préfet, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-

même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la MRC, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du préfet, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la MRC;

6.2.6 la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de préfet et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet de la MRC, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-07 édictant un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit*, adopté le 21 février 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 16 février 2022.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 19 janvier 2022

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 janvier 2022

AVIS PUBLIC : 24 janvier 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 février 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 février 2022

AVIS PUBLIC :

TRANSMISSION AU MAMH :

15.5

RETOUR AU TRAVAIL DU PERSONNEL SAISONNIER

J'informe les maires qu'un poste d'inspecteur à l'évaluation sera affiché de manière à avoir une équipe complète de 4 inspecteurs comme prévu. Les 3 inspecteurs des dernières années seront donc de retour cette année.

15.6

EMBAUCHE – TECHNICIEN.NE GÉOMATIQUE

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

15.7

PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

2022-35

NOM DE LA RÉGION ESTRIE VERSUS CANTONS-DE-L'EST

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté les éléments suivants le 14 juillet 2021, par sa résolution no 2021-123 :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit émette un avis favorable au projet d'inclusion des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à la région administrative de l'Estrie, lequel projet a été amorcé par le ministre des Transports du Québec.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit émette un avis favorable également au changement de nom de la région pour devenir les Cantons-de-l'Est.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministre des Transports d'être vigilant quant au respect de son engagement à s'assurer que les préoccupations locales et territoriales de chacune des MRC soient respectées par les

autres Ministères et organismes gouvernementaux dans une volonté éventuelle d'ajustement de limites d'intervention régionale.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a demandé au conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2022-021 adoptée le 11 janvier 2022 les éléments suivants :

Que le conseil des maires reconsidère la proposition 2021-123 adoptée le 18 août 2021 et procède à un nouveau vote sur le sujet du changement de nom de Estrie pour Cantons de l'Est.

Que le conseil des maires réitère son appui aux deux autres éléments de la résolution 2021-123, à savoir:

- Qu'il émette un avis favorable au projet d'inclusion des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à la région administrative de l'Estrie, lequel projet a été amorcé par le ministre des Transports du Québec.*
- Qu'il demande au ministre des Transports d'être vigilant quant au respect de son engagement à s'assurer que les préoccupations locales et territoriales de chacune des MRC soient respectées par les autres ministères et organismes gouvernementaux dans une volonté éventuelle d'ajustement de limites d'intervention régionale.*

ATTENDU QUE par sa résolution no 2022-20 adoptée le 19 janvier 2022, le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu de reconsidérer la décision prise par le conseil des maires le 14 juillet 2021, par sa résolution no 2021-123, au sujet de l'élément qui concerne le changement de nom de l'Estrie pour Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE par cette même résolution le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu d'étudier différents documents, entre autres certains reçus dans les derniers jours précédant la séance du 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE par cette même résolution le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu de traiter à nouveau de ce sujet lors de sa séance de février 2022 de manière à procéder à un nouveau vote concernant le changement de nom de l'Estrie pour Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE les maires de la MRC du Granit ont reçu dans les dernières semaines, de la MRC du Granit, différents documents que la MRC a reçus concernant soit le maintien du nom de l'Estrie ou soit le changement de nom pour celui des Cantons-de-l'Est;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit émette un avis favorable quant au fait que le nom de la région demeure Estrie.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission municipale du Québec, dans le cadre de la consultation publique sur le sujet ainsi qu'à la Municipalité de Val-Racine.

QUE copie de la présente résolution soit aussi envoyée au ministère des Transports du Québec, au député de Mégantic, aux MRC de l'Estrie, à Vision attractivité ainsi qu'à la coordination de la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

17 voix représentant 58,59 % de la population ayant voté pour
(soit les municipalités de : Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Stormoway, Stratford et Val-Racine)

10 voix représentant 41,41 % de la population ayant voté contre
(soit les municipalités de : Lac-Mégantic, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn et Saint-Sébastien)

Le pourcentage de la population mentionné dans l'enregistrement de la séance est erroné puisque 2 élus sont absents et que ce dernier devait être calculé sur le pourcentage de la population votante.

15.8

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – LETTRE DE MISSION

J'explique que la MRC a reçu un avis d'audit de conformité en ce qui concerne le moment de transmission du rapport financier de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les documents demandés ont été transmis à la Commission municipale du Québec et la MRC recevra le rapport dans les prochains mois.

15.9

MOTION DE FÉLICITATIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**2022-36****MOTION DE FÉLICITATIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE suite aux élections municipales de novembre 2021, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel de candidatures de manière à nommer son conseil d'administration (CA);

ATTENDU QUE le jeudi 27 janvier 2022, le président et les membres du conseil d'administration (CA) de la FQM ont été élus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit félicite monsieur Daniel Gendron, maire de la Municipalité de Nantes, pour son élection à titre d'administrateur du conseil d'administration de la FQM de la région de l'Estrie.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit félicite monsieur Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, pour sa réélection à l'unanimité pour un deuxième mandat à titre de président de la FQM.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit souligne le travail accompli par la Fédération québécoise des municipalités au cours des dernières années et qui en fait une alliée précieuse pour les municipalités et les citoyens.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Jacques Demers, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, à la Fédération québécoise des municipalités, à monsieur Daniel Gendron, maire de la Municipalité de Nantes ainsi qu'à la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR GABY GENDRON QUTTE LA RENCONTRE IL EST 22H07

15.10

**POSTE À POURVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE
BEAUCE-APPALACHES – SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Denyse Blanchet mentionne les raisons de son intérêt.

2022-37

**POSTE À POURVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP
DE BEAUCE-APPALACHES – SOCIOÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec a fait parvenir, à la MRC du Granit, un appel de candidatures au poste de représentant socioéconomique du territoire au conseil d'administration du Cégep Beauce-Appalaches;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures a été soumis aux maires du territoire;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a reçu un avis d'intérêt;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la candidature de madame Denyse Blanchet, mairesse de la Municipalité de Stratford, au poste de représentante socioéconomique du territoire au conseil d'administration du Cégep Beauce-Appalaches.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au cégep Beauce-Appalaches dans le cadre de la transmission de sa candidature ainsi qu'à madame Denyse Blanchet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.11

TRAVAUX DU SOUS-SOL

Je rappelle qu'il avait été convenu lors du début de chantier de construction du bâtiment que le sous-sol ne soit pas fini et que pour répondre aux besoins il a maintenant été présenté les travaux à effectuer ainsi qu'une proposition d'aller en appel d'offres. Un montant de 100 000 \$ était réservé pour les travaux et un 100 000 \$ supplémentaire pourrait être pris au fonds Covid, et ce, de manière à être conforme aux exigences d'un édifice commercial et avec les projets de recommissioning et du microréseau.

2022-38

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DU SOUS-SOL

ATTENDU QUE dans le cadre de la présentation des prévisions budgétaires 2020 le conseil des maires a autorisé une somme de 100 000 \$ afin d'effectuer différents travaux d'aménagement au bâtiment de la MRC, et ce, suite au manque d'espace de bureau, de salles de rencontres entre autres;

ATTENDU QUE depuis 2019 différents travaux ont été effectués au 1^{er} étage;

ATTENDU QU'il reste une partie importante des travaux à effectuer, soit ceux d'aménager le sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE depuis 2019 le bâtiment de la MRC a instauré des projets de recommissioning et de microréseau;

ATTENDU QUE suite à une évaluation du coût des travaux d'aménagement du sous-sol de manière à être conforme aux exigences d'un bâtiment commercial, en respect de la certification Leed, du microréseau et du projet de recommissioning, les coûts sont estimés à 200 000 \$, soit 100 000 \$ de plus que l'évaluation initiale;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution C.A. 2022-27, d'autoriser la somme de 100 000 \$ supplémentaires pour effectuer les travaux du sous-sol du bâtiment de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit, par cette même résolution, que cette somme soit prise au budget Fonds Covid.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la somme de 100 000 \$ supplémentaires pour effectuer les travaux du sous-sol du bâtiment de la MRC du Granit.

QUE cette somme soit prise au budget Fonds Covid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.12

RESPONSABLE DE PROJETS

Dans le cadre de l'atelier de travail, madame Annie Hébert, responsable de projets, est venue se présenter aux maires. Madame la préfet lui souhaite la bienvenue.

15.13

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Aucun sujet à traiter.

16.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

16.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois de décembre 2021 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours. Aucune question n'est posée. J'ajoute qu'une rencontre se tiendra la semaine prochaine concernant le dernier trimestre de l'année.

16.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je mentionne qu'il a été discuté, en atelier de travail, des étapes à venir.

17.0 VARIA

Demande de soutien de l'UPA - Terres publiques

Monsieur Claude Roy mentionne qu'une demande d'appui a été envoyée par l'UPA en novembre dernier concernant les producteurs acéricoles de l'Estrie dans le dossier des terres publiques et du fait que le domaine de l'acériculture fait partie des priorités du PDZA et que cette demande n'a toujours pas été présentée au conseil des maires. Je mentionne que la demande a été reçue en décembre et que comme à l'habitude, les comités consultatifs environnement et PDZA seront consultés à ce sujet pour une recommandation au conseil des maires. J'ajoute que suite aux élections et à la période du temps des fêtes, aucune rencontre de ces comités n'a eu lieu, mais qu'il est prévu d'en tenir prochainement.

18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, par conférence web et téléphonique dans le cadre des mesures de la Covid-19, aucun citoyen n'est présent. Le site Internet demeure toutefois un accès aux citoyens pour poser des questions en lien avec l'ordre du jour qui y est présent et les informe qu'ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel secretariat@mrcgranit.qc.ca de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

19.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-39**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 16 février 2022 soit levée, il est 22 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 16 février 2022, et ce pour les résolutions 2022-27, 2022-29, 2022-32, 2022-33 et 2022-38.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale